



## Commune de Montesquieu-Avantès

Actualisation du cahier de gestion du site classé du bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et des paysages remarquables qui lui sont liés

**Marchés publics**  
**Marché de prestations intellectuelles**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## I – Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Montesquieu-Avantès  
149 place de l'Ormeau  
Le Village  
09200 Montesquieu-Avantès  
Tél : 05 61 66 30 58  
Email : [montesquieumairie1@gmail.com](mailto:montesquieumairie1@gmail.com)

Ci-après nommé le « maître d'ouvrage ».

## II – Personne responsable du marché

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Maire de la commune de Montesquieu-Avantès, Madame Jocelyne FERT.

## III – Objet du marché

Ce marché a pour objet la désignation d'un prestataire pour l'actualisation du cahier de gestion du site classé du bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et des paysages remarquables qui lui sont liés.

Les prestations décrites dans la présente consultation sont exécutées pour le compte de la commune de Montesquieu-Avantès, qui a été désignée maître d'ouvrage unique de l'opération par les communes de Camarade et de Lescure, également concernées par le périmètre du classement et étroitement associées au suivi de la mission.

Dans le prolongement du cahier de gestion actuel (2016-2025), la mission devra permettre de produire une nouvelle version du document de gestion et de mise en valeur du site classé sur une période de dix ans (2016-2025).

[Voir CCP du dossier de consultation.](#)



#### IV – Forme du marché

Le présent marché est un marché public de prestations intellectuelles soumis aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique.

#### V – Conditions de la consultation

##### 1) Définition de la procédure

Son montant maximum étant de 50 000 euros TTC, il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA), à caractère non urgent.

##### 2) Compétences attendues et forme du groupement

###### **Compétences attendues**

Le titulaire du marché devra mobiliser les compétences professionnelles et techniques permettant la bonne exécution des prestations objet du marché. Pour cela, il pourra constituer une équipe pluridisciplinaire et devra justifier des compétences suivantes :

- un Paysagiste-concepteur (mandataire) avec des compétences avérées en matière d'analyse géographique et fonctionnelle des territoires ruraux et montagnards, d'urbanisme, d'agriculture, d'écologie du paysage, de gestion de l'espace, d'architecture et de patrimoine vernaculaire ;
- connaissances techniques dans le domaine de l'agriculture, en particulier les pratiques et systèmes d'exploitation de montagne, les systèmes d'élevage, agro-pastoraux, compréhension et analyse des logiques et des outils du foncier agricole – une bonne connaissance du monde agricole est souhaitée.
- communication orale et écrite, pédagogie à destination de publics adultes aux profils variés ;
- représentation graphique (cartographie, schéma, blocs diagramme, illustrations, ...) et mise de mise en forme graphique de documents éditables ;
- méthodologies d'entretiens et de concertation ;
- conduite de projet, animation de réunions, bonne compréhension des logiques d'acteurs ;
- analyse cartographique et production de données sous logiciel SIG

**La constitution d'une équipe pluridisciplinaire est donc fortement recommandée.**

**Le mandataire de l'équipe est un Paysagiste-concepteur<sup>1</sup>.** Il est chef de projet désigné et sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage. Il assurera la conduite de l'étude et en particulier, la coordination des toutes les prestations exécutées par les différents membres de l'équipe de réalisation, notamment les co-traitants éventuels.

**Le titulaire du marché peut être un groupement.** En cas de groupement de bureau d'études, les missions ne pourront être réalisées séparément sans l'acceptation écrite du maître d'ouvrage.

En cas de groupement, seuls les groupements solidaires ou conjoints avec mandataire solidaire pourront être titulaires du marché.

Un membre de l'équipe ou du groupement candidat pourra cumuler plusieurs compétences, celles-ci étant toutefois confirmées par des diplômes ou des références antérieures effectives. L'équipe devra présenter ses qualifications, ainsi que des références et des expériences d'études similaires à des échelles comparables.

---

<sup>1</sup> Pour la compétence PAYSAGISTE CONCEPTEUR : l'autorisation d'utilisation du titre de paysagiste concepteur en cours de validité à la date limite de remise des offres sera présentée par le candidat dans son dossier de candidature.



## REGLEMENT DE CONSULTATION

### **Sous-traitance**

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation écrite par le maître d'ouvrage et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

La liste des intervenants, internes, en co-traitance ou en sous-traitance, sera indiquée dans la candidature.

### 3) Calendrier du marché

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au **2 mai 2024**

Durée d'exécution : **16 mois** à compter de sa notification.

L'ensemble des éléments attendus devront être rendus au plus tard le **30 septembre 2025**.

### 4) Modalités d'attribution

Il s'agit d'un **lot unique** qui sera attribué :

- Soit à un prestataire unique ;
- Soit à un groupement de plusieurs prestataires conjoints ou solidaires, clairement identifiés (raison sociale, coordonnées et références). Dans ce cas, seuls les groupements solidaires ou conjoints avec mandataire solidaire pourront être titulaires du marché.

### 5) Variantes et options

En sus de l'offre de base, le candidat peut présenter une ou plusieurs options et variantes, en précisant pour ces dernières, les modifications apportées au cahier des charges.

### 6) Cadre de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres, dans le respect du cadre réglementaire.

### 7) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres court pour toute la durée du marché.

## VI – Déroulement de la consultation

### 1) Dossier de consultation des entreprises (DCE)

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le tableau des prix ;
- L'acte d'engagement (TTRI1)
- L'annonce légale relative au marché.

Le DCE est téléchargeable sur la **plateforme [marches-securises.fr](https://www.marches-securises.fr)** (<https://www.marches-securises.fr>), ainsi que par mail auprès du secrétariat de la commune : [montesquieumairie1@gmail.com](mailto:montesquieumairie1@gmail.com) .



## REGLEMENT DE CONSULTATION

2) [Le CCAG](#)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales de référence est celui applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI), arrêté du 16 septembre 2009 (version consolidée au 11 janvier 2018). Il est téléchargeable sur le site suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021158419&dateTexte=20180111>

Le titulaire déclare parfaitement connaître ce document, bien qu'il ne soit pas joint au dossier.

3) [Date limite de réception des offres](#)

La date limite de réception des offres est fixée au **2 avril 2024 à 18h00**, terme de rigueur. Les dossiers qui parviennent après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

4) [Condition d'envoi et de remise des candidatures et des offres](#)

L'offre sera remise **obligatoirement par dépôt électronique** sur la plate-forme de dématérialisation **marches-securises.fr** (<https://www.marches-securises.fr>).

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera prise en compte.

L'offre rejetée est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue.

En parallèle, et de manière facultative, le candidat peut adresser une copie de sauvegarde électronique de son offre sous forme d'un dossier compressé (format zip) au secrétariat de la commune ([montesquieumairie1@gmail.com](mailto:montesquieumairie1@gmail.com)), avec accusé de réception électronique. Le titre du mail comprendra les mentions suivantes : « [NOM de l'entreprise mandataire]\_Marché\_cahier de gestion – copie de sauvegarde ». Cette copie de sauvegarde ne sera consultée qu'en cas de dysfonctionnement de l'envoi principal (fichiers corrompus, bug de la plateforme), dans les modalités de dépouillement communes à l'ensemble des offres.

5) [Contenu des offres](#)

L'offre comprendra nécessairement les pièces suivantes :

- Un **dossier de présentation du prestataire et de tous les intervenants au sein du projet** permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières et comportant la **liste des principales références en matière d'études, de diagnostics et/ou d'élaboration de documents de gestion et de valorisation similaires** à des échelles comparables exécutées au cours des cinq dernières années (avec mention des dates, montants et destinataires de chaque projet).
- Un **mémoire justificatif** présentant les dispositions que le prestataire propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Il peut s'agir **d'une note technique clairement argumentée précisant la méthodologie et les outils proposés de manière détaillée (objectifs, modalités, mise en œuvre...)**. Dans sa note technique, le prestataire apportera des indications relatives aux procédés, à l'organisation retenue et aux moyens d'exécution envisagés. La proposition de base pourra être étoffée par des options.
- La **liste nominative, l'adresse, les compétences en lien avec les missions, et le rôle des personnes devant participer à la mission avec un responsable nommé et identifié**. Dans



## REGLEMENT DE CONSULTATION

le cas d'un groupement, devra être précisé si les différents membres du groupement ont déjà travaillé ensemble.

- Un **calendrier prévisionnel détaillé** pour les différentes phases de la mission indiquant les aspects méthodologiques nécessaires au respect des délais.
- Une **liste des co-traitants et des éventuels sous-traitants** que le prestataire envisage de proposer à l'acceptation du maître d'ouvrage après consultation du marché
- Le **tableau des prix** annexé au règlement de la consultation complété, et cohérent avec les volumes jours proposés par ailleurs par le candidat.

Les offres seront établies en langue française et en euros et transmises en une seule fois. Le montant ainsi proposé est forfaitaire, ferme et définitif, et inclut l'ensemble de la prestation telle que définie dans le cahier des charges.

**Nota : il est précisé au prestataire que le budget maximum de cette opération est de : 50 000€ TTC (40 000€ HT), ainsi sa proposition devra tenir compte de cet élément.**

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché.

## VII – Examen des offres et sélection des candidatures

### 1) Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci **avant le vendredi 5 avril 2024 - 12h00**.

### 2) Auditions des candidats

Les candidats ayant remis une offre complète seront invités à présenter leur offre au pouvoir adjudicateur **le lundi 8 avril 2024, en visio-conférence**.

L'objet de cette audition est de clarifier le contenu de l'offre dans le but de vérifier la meilleure adéquation par rapport aux besoins. Il est exigé que cette audition soit conduite par la personne qui sera chargée de l'étude, accompagnée ou non d'un seul membre choisi de l'équipe. Le support de présentation sera un PowerPoint ou un document partagé en visio-conférence.

### 3) Jugement et classement des offres

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée, à l'issue de l'audition, en fonction de la valeur technique d'expertise et au vu des propositions méthodologiques. Cette appréciation sera réalisée par une commission de sélection composée



## REGLEMENT DE CONSULTATION

notamment d'élus des communes de Montesquieu-Avantès, de Lescure et de Camarade et de techniciens du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres, dans le respect du cadre réglementaire.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

→ **La Valeur technique - Coefficient : 0,8 :**

- 0,2 : bonne compréhension et reformulation du cahier des charges,
- 0,3 : compétences professionnelles, connaissance des thématiques et pertinence des références présentées,
- 0,3 : description de la technicité de l'offre et pertinence de la méthodologie proposée,

→ **Le coût des prestations proposées pour l'enveloppe maximum prévue pour le marché, à savoir 50 000 € TTC – 40 000 € HT - Coefficient : 0,2.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### 4) Notification du marché

Après attribution, le pouvoir adjudicateur avise par écrit les candidats non retenus et notifie, au terme d'un délai de 11 jours, le marché au prestataire retenu. Conformément au Code de la commande publique, le candidat retenu devra fournir les documents contractuels suivants :

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) paraphé, daté et signé avec la mention « CCP lu et approuvé » ;
- Le tableau des prix signé ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Un acte d'engagement (TTR1) complété et signé

La commune émettra en suivant un bon de commande afin d'engager budgétairement la dépense.

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la consultation sans suite.**

## VIII – Modalités de règlement des prestations

La rémunération allouée au prestataire correspond à la proposition faite sur le tableau des prix détaillés pour chaque phase et sous phase décrites dans l'annexe au règlement de la consultation. Elle est fixée à une somme forfaitaire et non révisable.



## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande.** Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux, et la remise des pièces écrites et graphiques sur clés, CDROM ou disques durs.

Dans le cas où le prestataire serait amené à participer à un nombre de réunions supérieur à celui déterminé lors de la commande, sans qu'il puisse être tenu responsable de cette situation, la commande sera modifiée en conséquence.

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception des travaux et de la facture.

La rémunération pourra être réglée au fur et à mesure de l'avancement constaté et à réception des phases intermédiaires de l'étude.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et prévoit les modalités de cette répartition.

La facture du solde de la prestation sera transmise au SMPNR obligatoirement avant le 30 septembre 2025.

### IX – Annulation de la commande

#### 1) Annulation du fait du maître de l'ouvrage

Le maître d'ouvrage peut procéder à l'annulation de la commande, sans qu'il y ait faute du prestataire et en dehors des cas prévus, dans le cadre précité du délai d'exécution de l'étude, après l'envoi au chargé d'études d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Une somme forfaitaire, calculée en appliquant un pourcentage prévu égal à 4% du montant global HT, est versée au prestataire par le maître d'ouvrage en plus de la rémunération des prestations accomplies au jour de l'annulation.

#### 2) Annulation aux torts du prestataire

En cas de manque du prestataire à l'une des obligations prévues par le cahier des charges et en dehors des cas prévus dans les paragraphes traitant de la suspension de l'étude ou du décès, l'incapacité civile, l'impossibilité physique, la force majeure du prestataire, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la commande, après envoi au prestataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en rémunérant la fraction des prestations hors taxes déjà accomplies par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage avec un abattement de 10%.

#### 3) Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

### X – Voies et délais de recours

#### 1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
B.P. 7007  
31068 TOULOUSE cedex 7  
Email: greffe.ta-toulouse@juradm.fr



## REGLEMENT DE CONSULTATION

Tél: 05.62.73.57.57  
Fax: 05.62.73.57.40

Organe chargé des procédures de médiation : Siège et ressort du comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de BORDEAUX, en application de l'arrêté du 19 juillet 2005.

### 2) Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- 2 mois à compter de la réception du courrier rejetant la candidature ou l'offre pour contester cette décision et 16 jours pour un référé précontractuel ;
- 2 mois à compter de la parution de l'avis d'attribution pour un recours en nullité du marché.

### 3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

- soit le greffe du tribunal administratif de TOULOUSE ;
- soit le service marché de l'administration.

## XI – Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

## XII – Pénalités de retard ou de réalisation partielle

Si le prestataire retenu est en retard par rapport au calendrier validé en début de mission, sans que le maître d'ouvrage puisse être tenu pour responsable de ce retard, il sera retenu des pénalités de retard égales au dixième du montant du marché global par semaine de retard.

Si le prestataire retenu ne réalise que partiellement la mission pour laquelle il s'est engagé, des pénalités seront retenues au prorata du travail réalisé.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études, soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, des résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution.

## XIII – Renseignements complémentaires

Les questions seront posées par l'intermédiaire de la plateforme [marches-securises.fr](https://www.marches-securises.fr) (<https://www.marches-securises.fr>) afin que les questions/réponses puissent être diffusées à l'ensemble des candidats identifiés.